

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat

- **un crédit d'ouvrage de CHF 11'950'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique et des mises en conformité partielles du complexe de bâtiments du Centre Laboratoire à Epalinges (CLE) et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 8'000'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole romande d'arts et communication (ERACOM), à Lausanne et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 9'120'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC), à Lausanne et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 1'810'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment de la Maison d'arrêt et de préventive de Bois-Mermet, à Lausanne et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 1'166'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment de la Prison la Tuilière, à Lonay et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 2'117'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Prison de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (EPO), à Orbe et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 1'337'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Colonie de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (EPO), à Orbe et**
- **un crédit d'ouvrage de CHF 1'680'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Maison d'arrêt et de préventive de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (MAP La Croisée), à Orbe**

La commission a siégé le 4 octobre 2012. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin et Valérie Schwaar et de MM. Claude-Alain Voiblet, Claude Schwab, Denis Rubattel, Stéphane Rezso, Jacques Perrin, Alexis Bally (en remplacement d'Olivier Mayor), Axel Marion, Régis Courdesse et du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Le chef du DFIRE, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, était accompagné de M. Philippe Pont, chef du SIPAL, lequel service est remercié pour la fourniture d'une documentation complémentaire sur ces EMPD.

Informations préliminaires du CE

Le chef du DFIRE, M. le Conseiller d'Etat Broulis explique que l'objet soumis à l'examen de la commission s'inscrit dans la logique de l'Etat propriétaire qui entretient et assainit son patrimoine affecté aux besoins de l'administration. Le CE a souhaité présenter au GC simultanément une série d'objets afin de donner une cohérence à cette politique d'assainissement énergétique. Ce qui permet également de mettre en exergue la volonté du CE d'avoir une politique coordonnée en matière d'assainissement énergétique des bâtiments. D'autres objets seront regroupés par la suite dans des démarches similaires.

Discussion générale

Lors des discussions d'entrée en matière, il a été évoqué diverses questions et points suivants :

- la cohérence du CE sur cet objet regroupant un certain nombre de bâtiments énergivores appartenant à l'Etat pour les assainir, ce qui permet une meilleure gestion ;
- le fait que les mesures de sécurité inhérentes aux travaux à entreprendre dans les établissements pénitentiaires ont été prises ;
- il a été relevé une petite erreur de calcul d'économie en termes de consommation de CO2. En effet, le résultat final est plus favorable que celui indiqué dans l'EMPD. Les services de l'Etat nous ont ainsi envoyé un tableau mettant en lumière la situation :

Un calcul précis objet par objet a été réalisé en tenant compte des vecteurs énergétiques effectifs de chaque bâtiment. Le potentiel d'économie en termes d'émission de gaz à effet de serre est effectivement supérieur à celui annoncé en raison des difficultés de traitement différencié des bâtiments sur le site du CLE à Epalinges

	AVANT		→ % de réduction estimé	APRES		ΔGWP [tonne _{eq} CO ₂ /an]
	Conso. 2008 [MWh]	Vecteur énergétique		Conso. estimée [MWh]	Vecteur énergétique	
CLE	3'528	Mazout	26%	2'608	CAD	911
ERACOM	925	Gaz naturel	52%	446	Gaz naturel	129
EPSIC	1'630	Gaz naturel	75%	406	Gaz naturel	330
Bois-Mermet	908	Gaz naturel	39%	550	Gaz naturel + ECS solaire thermique	129
La Tuilière	1'180	Gaz naturel	54%	548	Gaz naturel + ECS solaire thermique	189
EPO-Bochuz	1'377	Gaz naturel	62%	528	Gaz naturel + ECS solaire thermique	262
EPO-Colonie	632	Mazout	74%	163	Mazout + ECS solaire thermique	187
MAP La Croisée	883	Gaz naturel	49%	450	Gaz naturel + ECS solaire thermique	149
TOTAL	11'063		48%	5'699		2'287

- il a été également rappelé à la commission la manière de procéder en matière de crédit d'études et d'étiquette énergétique des bâtiments ;
- d'autre part, il a été réaffirmé que l'objet du présent EMPD n'était pas de traiter de la question de la pose de panneaux photovoltaïques, qui fait l'objet d'une analyse développée par le Conseil d'Etat dans un tout autre contexte ;
- des tableaux ont été présentés à la commission, relatifs à l'indice énergétique des bâtiments après transformations et qui tous répondent aux normes « Minergie » ;

Là encore, les services de l'Etat nous ont également envoyé un tableau indiquant la réduction de l'indice de consommation de chaleur :

Prenant pour base les proportions de réduction estimées, les indices de consommation de chaleur annuels après assainissement ont été calculés.

	AVANT	→ % de réduction estimé	APRES
	Indice 2008 [MJ/m ² -an]		Indice estimé [MJ/m ² -an]
CLE	528	26%	390
ERACOM	317	52%	150
EPSIC	354	75%	90
Bois-Mermet	730	39%	450
La Tuilière	564	54%	260
EPO-Bochuz	907	62%	340
EPO-Colonie	559	74%	150
MAP La Croisée	732	49%	370

- la commission a encore pris acte du fait que le SIPAL était à l'écoute des utilisateurs quant aux éventuels travaux complémentaires à entreprendre lors des transformations, pour autant que leur ampleur reste « raisonnable » ;
- concernant les transformations prévues à Bois-Mermet, il nous a été confirmé que le bâtiment ne serait pas mis hors-service avant 2030, ce qui justifie pleinement l'assainissement prévu aujourd'hui ;
- on relèvera encore les subventions allouées par la Confédération pour un montant estimé à Fr. 2,4 millions.

Discussions sur les projets de décrets

Seuls les chapitres ayant fait l'objet d'une discussion sont reportés dans le présent rapport.

1.3.2 Lausanne, ERACOM

La question de profiter des travaux d'assainissements énergétiques pour entreprendre d'autres travaux, tels que le câblage informatique, le passage de fibre optique ou autre, a été posée. Il a été répondu par le chef du DFIRE que bien entendu, les utilisateurs sont consultés pendant la planification des travaux à entreprendre et que les souhaits sont examinés. Il est ensuite procédé à une pesée d'intérêts et des décisions sont prises à ce moment-là quant à ces travaux supplémentaires ; ils sont alors intégrés, le cas échéant, dans les demandes de crédit.

Un commissaire constate que l'ERACOM a un splendide toit plat et demande ce qu'il en est de la réflexion pour y poser des panneaux photovoltaïques. Il demande si, lors des travaux d'isolation de la toiture de cet immeuble, on va profiter de préparer la toiture pour recevoir par la suite des panneaux photovoltaïques.

Le chef du SIPAL explique que la crainte est que l'on ne sait pas quand on va pouvoir le faire, que dès lors on risquerait de mettre en place une infrastructure qui ne soit pas adéquate pour accueillir ces panneaux.

Le chef du DFIRE relève que la technologie évolue vite dans le secteur du photovoltaïque, que de nouveaux standards et modes de production sont à l'étude à l'EPFL. Il explique que pour l'instant, il n'est pas prévu de mettre des éléments en attente, ce qui lui rappelle la pratique visant à laisser des fers à bétons dépasser, en vue d'un développement futur de la construction. Ceci dit, il explique qu'il va mettre l'accent sur la modification de directives internes à l'Etat, dans le but de faciliter la mise en place de panneaux solaires ou photovoltaïques, afin de donner envie aux gens d'en poser. Il estime que, selon le principe de l'exemplarité de l'Etat, un concept concernant quatre ou cinq bâtiments emblématiques serait le meilleur moyen de donner une direction.

1.3.4 Lausanne, Bois-Mermet

Concernant la vétusté des bâtiments la question suivante a été évoquée : vaut-il la peine d'investir toutes ces sommes dans des bâtiments peut-être voués à être remplacés ?

Le chef du SIPAL relève qu'en remplaçant les fenêtres et en isolant l'enveloppe du bâtiment, les effets d'aspiration par les portes seront très fortement diminués, ce qui devrait régler le problème des courants d'air. Concernant l'investissement de Fr. 1'810'000.- et sa rentabilisation, le calcul a bien entendu été fait et ces montants seront retrouvés.

Le chef du DFIRE relève que cela vaut la peine, car c'est le bâtiment où il est le plus facile de faire des économies d'énergie. Concernant l'avenir de Bois-Mermet, en matière de la planification générale dans le domaine pénitentiaire, on sait qu'on ne peut fermer une prison tant qu'on n'en a pas ouvert une autre en parallèle. Au vu de la complexité de ces dossiers, de l'avis du chef du

DFIRE on ne peut tabler sur une fermeture de ce bâtiment avant 2030, ce d'autant plus qu'il y a une pression très forte pour augmenter les capacités pénitentiaires.

La question de la sécurité pendant les travaux a encore été soulevée ; la réponse du SIPAL a été la suivante :

Concernant la sécurité pendant les travaux, il est expliqué que le crédit comprend des réserves qui sont prévues pour permettre le maintien de l'activité dans ce bâtiment, notamment en intervenant cellule par cellule. Charge au SPEN d'organiser dans le détail la libération des cellules en cours de travaux.

1.4 Coût des travaux

Une discussion nourrie a été menée par la commission au sujet des « charges liées » et des « charges nouvelles »

Concernant la répartition des honoraires, un commissaire relève que ceux-ci sont entièrement colloqués dans la colonne « charges liées ». Pourquoi ne fait-on pas figurer des charges d'honoraires dans les « charges nouvelles » ?

En préambule, le chef du DFIRE relève que l'application de l'article 163 Cst, alinéa 2 concerne le CE et non pas le GC. Cet article impose qu' « Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires ». La question de la charge nouvelle, qui concerne l'ensemble des démocraties occidentales, est complexe : une charge nouvelle a une intensité et implique une répartition. Ce travail est effectué par le SJL, avec un contrôle du SAGEFI. C'est vrai que l'intuition voudrait que l'on fasse une règle de trois afin de placer une partie proportionnelle des frais d'honoraires dans les charges nouvelles. Mais si on a un projet comprenant 80% de charges liées et 20% de charges nouvelles, la question qui se pose est de savoir si la charge nouvelle génère vraiment des honoraires ? Globalement, on considère que la charge liée génère des honoraires, la charge nouvelle représentant l'opportunité d'en faire plus, en venant se greffer sur une démarche existante. Par exemple, si dans le cadre d'une rénovation d'installations sanitaires à l'identique on décide de mettre de la robinetterie en or, la charge nouvelle ne génère aucuns honoraires supplémentaires, car ce n'est qu'un choix de matériaux qui génère une charge nouvelle.

Un commissaire demande ce qui relève de charges nouvelles dans le cas précis de Bois-Mermet au point I « Installations » où la différence est nette (charges liées : Fr. 60'000.- ; charges nouvelles : Fr. 350'000.-) ?

Le chef du SIPAL explique que si on se contentait de remplacer les installations de production d'eau chaude sanitaire, de renouveler les installations obsolètes, selon les avis juridiques on serait 100% en charges liées. Dès l'instant où l'on met des panneaux solaires pour produire de l'eau chaude sanitaire, c'est une nouvelle installation, c'est une charge nouvelle. C'est l'ensemble de l'installation qui passe en charge nouvelle, l'autre variante étant l'utilisation d'autres techniques.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Il a encore été relevé par un commissaire une phrase stipulant que l'ampleur de l'actuel EMPD était la conséquence directe du manque de moyens accordés ces dernières années. Le chef du SIPAL précise que le budget d'investissement de son service est passé de 40 à 68,5 millions.

Le chef du DFIRE rappelle qu'il y a eu un frein : il y a dix ans, rappelle-t-il, l'Etat de Vaud payait 316 millions aux banques, le canton avait le rating A. Cette phrase est le rappel de ces décisions passées. De plus, il y a une sensibilisation accrue aux questions énergétiques. C'est un tout.

Votes sur les projets de décrets

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 11'950'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique et des mises en conformité partielles du complexe de bâtiments du Centre Laboratoire à Epalinges (CLE)

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 8'000'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole romande d'arts et communication (ERACOM), à Lausanne

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 9'120'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Ecole Professionnelle de la Société industrielle et commerciale (EPSIC), à Lausanne

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'810'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment de la Maison d'arrêt et de préventive de Bois-Mermet, à Lausanne

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'166'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment de la Prison la Tuilière, à Lonay

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 2'117'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Prison de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (EPO), à Orbe

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'337'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Colonie de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (EPO), à Orbe

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'680'000.- destiné à financer l'assainissement énergétique du bâtiment Maison d'arrêt et de préventive de l'Etablissement de la plaine de l'Orbe (MAP La Croisée), à Orbe

Article 1

L'article 1 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Vote final sur ces projets de décrets

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission adopte ces EMPD.

Recommandation d'entrée en matière

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Le soussigné remercie infiniment M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, pour ses précieuses notes de séance, qui ont largement servi à l'élaboration du présent rapport.

Founex, le 13 novembre 2012

Le rapporteur :
(signé) François Debluë